

Lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi quinzième jour d'avril deux mille vingt-six (15/04/2026) à compter de dix-neuf heures (19 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, étaient présents, les maires suivants :

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles et préfète;
Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban et préfet suppléant;
Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle;
Monsieur André Carignan, maire de Saint-Séverin;
Monsieur Jean Goulet, maire de Saint-Tite;
Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables;
Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe;
Monsieur Alain Richard, maire de Saint-Roch-de-Mékinac;
Monsieur Jean St-Pierre, maire suppléant de Trois-Rives;
Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville;

Était absent :

Monsieur Claude Trudel, maire de Trois-Rives.

Formant ainsi quorum sous la présidence de Caroline Clément, préfète et madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La préfète, Caroline Clément, déclare l'ouverture de la séance à 19 h 04.

En vertu du règlement 2024-197 sur la régie interne des séances du conseil, la MRC procède à l'enregistrement vidéo de la séance. L'enregistrement sera disponible demain sur le site Internet de la MRC. Il est donc interdit à toutes personnes, dans l'assistance, de procéder à l'enregistrement et/ou de procéder à une diffusion en direct. Il y a une exception pour les représentants des médias, qui sont :

M. Stéphane Laroche, Hebdo Mékinac/Des Chenaux.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Dépôt d'un procès-verbal de correction.
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026
- 1.4. Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation
- 1.5. Correspondance
 - 1.5.1. Dépôt de la correspondance
- 1.6. Modification de l'allocation pour frais de déplacement
- 1.7. Achat d'ordinateurs portables
- 1.8. Approbation de l'addenda de l'offre de service de la firme Bilodeau Baril Leeming
- 1.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2026-204 décrétant une dépense et un emprunt pour l'agrandissement et le réaménagement de l'édifice administratif de la MRC

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 : Développement territorial
 - 2.1.1. Approbation des recommandations du comité technique
 - 2.1.2. Autorisation de signer un avenant pour l'entente sectorielle de développement avec la Démarche mauricienne sur le développement du plein potentiel de l'enfant
- 2.2. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 : Signature et innovation
 - 2.2.1. Adoption du cadre de gestion
 - 2.2.2. Adoption des règles de fonctionnement
- 2.3. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 : Vitalisation
 - 2.3.1. Approbation des recommandations du comité technique
 - 2.3.2. Ajustement du projet FRRV4-23-14 - Zélia Galerie D'art

2.3.3. Adoption de la reddition de compte

2.4. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun (CIC)

3. TRANSPORT

3.1. Autorisation de signer une convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la mobilité durable

3.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-205 sur les dispositions en matière de transport collectif

3.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-206 relatif à la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine lié au transport collectif de personnes

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Avis de conformité du règlement numéro 2026-350 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Adelphe

4.2. Avis de conformité du règlement numéro 2026-203 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments dans les Territoires non organisés

4.3. Demande d'interprétation des articles 26 et 28 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-194 de la MRC - Municipalité d'Hérouxville

4.4. Nomination des membres du comité consultatif agricole

4.5. Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec, société en commandite - Autorisation de signature

5. TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE MÉKINAC

5.1. Autorisation de participer à un projet avec la Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice

6. Affaires nouvelles

6.1. Modification de l'offre de service de Terres publiques

7. Question de l'assemblée

8. Levée de l'assemblée

1. **ADMINISTRATION**

1.1. **Adoption de l'ordre du jour**

Re 26-04-66

Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert.

1.2. **Dépôt d'un procès-verbal de correction.**

Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la séance du 19 mars 2025

Madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière dépose le procès-verbal de correction suivant :

CONSIDÉRANT l'erreur constatée dans le montant octroyé pour le projet FRRV4-25-04;

CONSIDÉRANT que les documents soumis aux membres du conseil pour appui à la résolution 25-03-59 concernant les recommandations pour le Fonds Régions et Ruralité (FRR) : Volet 4 - Vitalisation mentionnaient qu'un montant de 47 816 \$ était recommandé et non 72 803 \$;

En conséquence, la résolution 25-03-59, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mars 2025, le tout conformément aux documents soumis aux membres du conseil, aux discussions et décisions présent lors de cette séance est modifiée et doit se lire comme suit:

Fonds Régions et Ruralité (FRR) : Volet 4 - Vitalisation : Recommandations du comité de vitalisation

CONSIDÉRANT les recommandations du comité vitalisation du FRR - Volet 4, relatives aux investissements dans le cadre de l'entente concernant le Fonds Régions et Ruralité, volet 4 - soutien à la vitalisation (FRR - volet 4) et suivant les règles de fonctionnement du comité établies;

Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du comité de vitalisation pour les dossiers suivants :

FRRV4-25-03 - Démarrage de l'OBNL Les terres d'Elias goth événementiel : Refus;

FRRV4-25-04 - Programme de revitalisation des installations - Club de ski de fond Le Sillon inc. : 47 816 \$ sous conditions;

FRRV4-25-05 - Monnaie numérique locale - Chambre de commerce de Mékinac : Refus;

FRRV4-25-06 - Terrain de Pickleball et de basketball - municipalité de Ste-Thècle : 80 000 \$ sous conditions;

FRRV4-25-07 - Maintien et Valorisation des installations d'Aire Nature Grandes-Piles - Corporation Halte Camping du Lac Clair et du Lac Roberge : 27 346 \$ sous conditions.

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026

Re 26-04-67

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 18 mars a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026.

1.4. Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation

Re 26-04-68

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont à leurs dispositions les deux listes des déboursés du 19 mars au 15 avril 2026 pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2025-201 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

Monsieur Alain Richard, maire de Saint-Roch-de-Mékinac propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'approuver les listes totalisant la somme de 1 072 536.32 \$, soit 183 938.08 \$ de salaires et 885 598.24 \$ de paiements pour la MRC, 17.85 \$ pour le parc industriel régional et de 194 904.33 \$ pour les TNO.

1.5. Correspondance

- Monsieur Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable, nous informe que la MRC s'est vu accorder une somme de 32 015 \$ pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC). Le versement de cette somme a déjà été effectué.
- Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Séverin demande à la MRC de Mékinac de résilier l'entente sur les retombées économiques régionales et sur certaines conditions de développement du parc d'énergie renouvelable convenue avec TES Canada.
- Le conseil municipal de la municipalité d'Hérouxville demande à la MRC de Mékinac de se prononcer, par résolution, sur l'interprétation à donner aux articles 26 et 28 du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2023-194 conformément au mécanisme prévu à l'article 10 de ce règlement.
- Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Thècle demande à la MRC de Mékinac de mandater un avocat afin d'obtenir un avis juridique indépendant et impartial sur l'interprétation des articles 26 et 28 du RCI numéro 2023-194 afin que ledit avis puisse être partagé et discuté légitimement par l'ensemble du conseil des maires.
- Le conseil municipal de la ville de Saint-Tite demande à la MRC de Mékinac de ne pas octroyer de contrat relatif au projet d'agrandissement avec que la ville ai eu l'occasion de se prononcer sur diverses autorisations requises en vertu de la réglementation municipale. La ville demande également certaines précisions sur le projet.
- Le conseil municipal de la ville de Shawinigan nous informe de leur appui au Projet Mauricie de TES Canada. La ville reconnaît l'importance du projet pour le développement économique, environnemental et social de la ville de Shawinigan.
- La ville de Shawinigan nous transmet une copie de son projet de règlement numéro SH-500.6 modifiant leur schéma d'aménagement et de développement durable.

- La MRC de Portneuf nous transmet une copie de son projet de règlement modifiant leur schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agroforestière sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.

1.5.1. Dépôt de la correspondance

Re 26-04-69

Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le dépôt de la correspondance.

1.6. Modification de l'allocation pour frais de déplacement

Re 26-04-70

CONSIDÉRANT qu'à l'article 21.01 de la Convention collective de travail entre la MRC de Mékinac et le Syndicat régional des employés municipaux de la Mauricie (CSN) il est prévu un mécanisme de calcul de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule motorisé immatriculé;

CONSIDÉRANT que cette allocation est révisée deux fois par année, soit le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, et qu'elle est directement liée au prix moyen du carburant à deux stations-service situées à Saint-Tite;

CONSIDÉRANT la hausse importante du prix moyen du carburant observée au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le coût moyen actuel du carburant est de 1,949 \$ / litre;

Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'ajuster l'allocation pour chaque kilomètre parcouru dans l'exercice de ses fonctions au montant de 0.60 \$ et ce rétroactivement au 1^{er} avril 2026.

1.7. Achat d'ordinateurs portables

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

1.8. Approbation de l'addenda de l'offre de service de la firme Bilodeau Baril Leeming

Re 26-04-71

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement des bureaux administratifs de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT la résolution 24-05-112 qui confie le mandat en architecture à Bilodeau Baril Leeming;

CONSIDÉRANT que Bilodeau Baril Leeming réclame des honoraires additionnels suite à des modifications majeures apportées au plan conformément aux besoins évolutifs de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces besoins n'avaient pas été anticipés par la MRC lors de l'octroi du contrat initial;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de modifications accessoires au contrat et qui n'en changent pas la nature;

Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'accepter l'avenant 001 - Services professionnels en architecture tel que présenté au coût de 50 915 \$ excluant les taxes.

1.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2026-204 décrétant une dépense et un emprunt pour l'agrandissement et le réaménagement de l'édifice administratif de la MRC

Monsieur Jean Saint-Pierre, maire suppléant de Trois-Rives, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement d'emprunt numéro 2026-204 décrétant une dépense et un emprunt pour l'agrandissement et le réaménagement de l'édifice administratif de la MRC. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 : Développement territorial

2.1.1. Approbation des recommandations du comité technique

Re 26-04-72

CONSIDÉRANT le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2027 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 et 3, Développement territorial et vitalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité technique;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles pour les affectations proposées;

Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du comité pour les dossiers suivants, le tout aux conditions établies au protocole :

- FRRV2-26-01 : Club de golf Tawachiche - Achat d'un épandeur électronique de sable :
 - Montant maximum de 18 023 \$ ou 67 % des dépenses admissibles.

2.1.2. Autorisation de signer un avenant pour l'entente sectorielle de développement avec la Démarche mauricienne sur le développement du plein potentiel de l'enfant

Re 26-04-73

CONSIDÉRANT la résolution numéro CD2026-02-16-02 du Comité directeur de l'entente sectorielle en développement en soutien à la Démarche mauricienne de développement du plein potentiel des jeunes 2024-2027;

CONSIDÉRANT que les appels à projets ont débuté en mai 2025 et que tous les plans d'action concertés n'étaient pas complétés pour tous les territoires;

CONSIDÉRANT que les parties se sont engagées dans une démarche concertée pour la réalisation de leurs actions;

CONSIDÉRANT que le dernier dépôt de projet se fera le 11 septembre 2026 en vue d'une adoption par le comité directeur le 13 octobre 2026 et que cela laisse peu de temps pour réaliser les initiatives;

CONSIDÉRANT que plusieurs concertations locales ont manifesté leur besoin d'avoir plus de temps pour réaliser leurs initiatives;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle est réputée se terminer au 31 mars 2027;

Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'accepter de prolonger l'entente sectorielle en développement en soutien à la Démarche mauricienne de développement du plein potentiel des jeunes 2024-2027 pour une durée d'une année, sans contribution financière, soit au 31 mars 2028.

2.2. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 : Signature et innovation

2.2.1. Adoption du cadre de gestion

Re 26-04-74

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a signé, le 12 juin 2023, une entente sur le projet « signature innovation » avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Projets « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT que l'article 4.10 dans ladite entente, la MRC de Mékinac doit adopter, sur recommandation du comité directeur, un cadre de gestion;

CONSIDÉRANT que le 18 octobre 2023, par sa résolution 23-10-216 la MRC de Mékinac a adopté son cadre de gestion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le mettre à jour afin de refléter certaines modifications;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur;

Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le cadre de gestion modifié.

2.2.2. Adoption des règles de fonctionnement

Re 26-04-75

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a signé, le 12 juin 2023, une entente sur le projet « signature innovation » avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Projets « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit que la MRC doit nommer un comité directeur et que le comité doit être encadré par différentes règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que, le 16 août 2023, par sa résolution 23-08-184 la MRC de Mékinac a adopté les règles de fonctionnement du comité directeur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les mettre à jour afin de refléter certaines modifications;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur;

Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter la mise à jour des règles de fonctionnement du comité directeur.

2.3. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 : Vitalisation

2.3.1. Approbation des recommandations du comité technique

Re 26-04-76

CONSIDÉRANT le cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité - Volet 4;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles pour les affectations proposées;

Monsieur Alain Richard, maire de Saint-Roch-de-Mékinac propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du comité pour les dossiers suivants, le tout aux conditions établies au protocole :

- FRRV4-26-05 : Municipalité de Sainte-Thècle - Aménagement d'une scène extérieure pour les arts de la scène :
 - Un montant maximum de 23 315 \$ ou 90 % des dépenses admissibles.

2.3.2. Ajustement du projet FRRV4-23-14 - Zélia Galerie D'art

Re 26-04-77

CONSIDÉRANT que le 16 août 2023, par sa résolution numéro 23-08-186 le conseil des maires octroyait une aide financière au montant de 23 490 \$ au projet FRRV4-23-14 - Zélia Galerie d'art;

CONSIDÉRANT que le projet a subi une modification au cours de l'année 2023 et que la modification a été soumise uniquement au comité technique;

CONSIDÉRANT que toute modification à un projet doit être approuvée par le conseil des maires;

Madame Carole Neill, mairesse de Saint-Adelphe propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'accepter la modification apportée au projet et de majorer l'aide financière de 3 610 \$, portant ainsi le montant total à 27 100 \$, et ce, aux mêmes conditions.

2.3.3. Adoption de la reddition de compte

Re 26-04-78

CONSIDÉRANT que l'article 4.16 de l'entente de vitalisation signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prévoit que la MRC doit produire, adopter, déposer sur son site web et transmettre annuellement au ministère un rapport d'utilisation des sommes;

CONSIDÉRANT le rapport produit par M. Alexis Rheault, coordonnateur à la vitalisation et aux communications;

Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'approuver le rapport annuel du Fonds régions et ruralité - Volet 4 en date du 31 mars 2026, tel que présenté et de le publier sur le site internet de la MRC.

2.4. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun (CIC)

Re 26-04-79

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement commun (CIC), lors de la réunion du 13 avril 2026, relativement aux investissements dans les entreprises de Mékinac dans le cadre de la politique d'investissement FLI/FLS et du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2027 du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 développement territorial;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement sont disponibles pour les affectations proposées;

Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du CIC pour les dossiers suivants :

- Marilou Bellefleur :
 - FLI : 17 500 \$
 - FLI relève : 15 000 \$
 - FLS : 32 500 \$
 - FRR - Volet 2 : 10 000 \$
- G.A. Boulet :
 - FLS : 100 000 \$

3. TRANSPORT

3.1. Autorisation de signer une convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la mobilité durable

Re 26-04-80

CONSIDÉRANT la correspondance du 2 avril dernier de monsieur Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable, nous informant que la MRC de Mékinac s'est vu accorder une aide financière maximale de 32 015 \$ pour le financement du transport collectif pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que l'aide financière offerte provient du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention d'aide financière à cet effet;

Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser Nathalie Groleau, directrice générale à signer tous les documents afférents à cette demande.

3.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-205 sur les dispositions en matière de transport collectif

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-206 relatif à la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine lié au transport collectif de personnes

Monsieur André Carignan, maire de Saint-Séverin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2026-206 relatif à la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine lié au transport collectif de personnes. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Avis de conformité du règlement numéro 2026-350 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Adelphe

Re 26-04-81

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement numéro 2026-350 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement numéro 2026-350 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

4.2. Avis de conformité du règlement numéro 2026-203 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments dans les Territoires non organisés

Re 26-04-82

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que les Territoires non organisés a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement numéro 2026-203 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la LAU, la MRC doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Monsieur Jean St-Pierre, maire suppléant de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement numéro 2026-203 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

4.3. Demande d'interprétation des articles 26 et 28 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-194 de la MRC - Municipalité d'Hérouxville

Re 26-04-83

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hérouxville demande au conseil de la MRC de se prononcer sur l'interprétation qu'il convient de faire des articles 26 et 28 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2023-194;

CONSIDÉRANT que cette demande est formulée dans la perspective visée par le second alinéa de l'article 10 de ce RCI;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hérouxville, par son fonctionnaire désigné, au sens de l'article 10 du RCI, a d'ores et déjà exercé la juridiction prévue à cet article, en refusant la délivrance du certificat requis et en a informé le demandeur;

CONSIDÉRANT que quand une question d'interprétation surgit, la MRC estime que la demande d'interprétation doit être logée en amont de la décision de la Municipalité et non après que celle-ci ait été prise;

CONSIDÉRANT qu'il n'y avait manifestement aucune question d'interprétation dans l'esprit du décideur, celui-ci ayant choisi d'exercer sa juridiction sans réclamer quelque interprétation que ce soit en amont;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au promoteur, dans de telles circonstances, de s'adresser aux tribunaux, si tel est son choix, afin de contester une décision locale s'il estime que celle-ci est susceptible d'être préjudiciable à ses droits;

Monsieur André Carignan, maire de Saint-Séverin, propose et il est résolu à l'unanimité des maires que :

1. Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. La Municipalité de Hérouxville ainsi que le promoteur TES Canada soient informés, au moyen d'une copie de la présente résolution, que la MRC n'entend pas se livrer à une interprétation de son règlement alors que le certificat exigé par la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* et ses règlements a d'ores et déjà été émis par l'autorité municipale locale compétente, d'autant que des recours judiciaires existent et sont à la disposition des entités susceptibles d'être impactées par la décision locale.
3. Le conseil de la MRC retienne les services du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour l'accompagner dans le cadre des enjeux légaux susceptibles de résulter de la situation décrite au préambule des présentes.

4.4. Nomination des membres du comité consultatif agricole

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.5. Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec, société en commandite - Autorisation de signature

Re 26-04-84

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et Télébec, société en commandite, requièrent l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation, l'exploitation et l'entretien de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines, sur certaines parties des lots 4 873 185, 4 873 192, 4 873 193, 4 873 217, 4 873 218, 4 873 221, 4 873 223, 5 103 460, 5 103 463, 5 103 466, 5 103 467, 5 103 468, 5 103 501, 5 103 502, 5 428 744, 5 935 523, 5 935 527, 5 935 529, 5 992 033, 6 048 710, 6 181 930, 6 181 931, 6 412 935, 6 413 269, 6 413 270, 6 415 184, 6 486 654, 6 486 655, 6 486 656, 6 537 137, 6 537 138 et 6 588 381 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Mékinac est propriétaire notamment des lots 5 103 463, 5 103 501, 5 103 502, 5 935 523, 5 935 527, 5 935 529, 6 486 654, 6 486 655 et 6 486 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude est décrite à l'acte notarié préparé par Me Katherine Lebrun, notaire à Sainte-Thècle, et illustrée sur le plan préparé par Martin Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 27 août 2025 sous le numéro 6798 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que cette servitude est consentie pour bonnes et valables considérations, notamment en vue d'assurer la fourniture d'électricité et de services de télécommunication au bénéfice du promoteur et du public en général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte de servitude;

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- d'autoriser la conclusion de l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec, société en commandite, affectant notamment les lots 5 103 463, 5 103 501, 5 103 502, 5 935 523, 5 935 527, 5 935 529, 6 486 654, 6 486 655 et 6 486 656 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Shawinigan, selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet d'acte soumis au conseil;

- d'autoriser la directrice générale, Madame Nathalie Groleau, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Mékinac, l'acte de servitude ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

que les frais liés à la préparation et à la publication de l'acte soient assumés par les promoteurs.

5. TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE MÉKINAC

5.1. Autorisation de participer à un projet avec la Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice

Re 26-04-85

CONSIDÉRANT que les Territoires non organisés de la MRC de Mékinac reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de la Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service (incendie, premier répondant) dans les Territoires non organisés à l'ouest de la rivière Saint-Maurice;

Monsieur Yvan Hamelin, maire de Lac-aux-Sables propose et il est résolu à l'unanimité des maires que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil des maires de la MRC de Mékinac s'engage à participer au projet de Bonification de fourniture de service (incendie, premier répondant) pour les TNO, à l'ouest de la rivière Saint-Maurice;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;
- Le conseil désigne madame Nathalie Groleau, directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

6. Affaires nouvelles

6.1. Modification de l'offre de service de Terres publiques

Re 26-04-86

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 26-02-40, adoptée lors de sa séance ordinaire du 18 février 2026, la MRC a octroyé un mandat à Terres publiques, services-conseils, pour la concertation et la rédaction d'un mémoire à déposer au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre du Projet Mauricie de TES Canada;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, dans le cadre de l'analyse de l'étude d'impact, a déposé une deuxième ronde de questions à TES Canada;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en prendre connaissance afin d'être bien préparé;

CONSIDÉRANT qu'au moment du BAPE, il est possible que TES Mauricie apporte des modifications importantes à son projet et que ces modifications nécessitent des ajustements au mémoire de la MRC;

Monsieur Michel Tremblay, maire d'Hérouxville, propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'accepter l'ajout à l'offre de service déjà soumise par Terres publiques au montant maximal de 4 000 \$ excluant les taxes.

7. Question de l'assemblée

Environ 70 personnes sont présentes et questionnent le conseil des maires sur différents sujets.

8. Levée de l'assemblée

Re 26-04-87

Monsieur Éric Blouin, maire de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

Mme Caroline Clément
Préfète

Mme Nathalie Groleau
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, _____, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipale. En foi de quoi je signe ce _____.